

BATIMENTS COMMUNAUX**Centre Municipal de Santé**

Extension et réhabilitation

Attribution du marché de maîtrise d'œuvre

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 28 juin 2012, le Conseil municipal a approuvé le programme de travaux pour la restructuration et l'extension du Centre Municipal de Santé (CMS) et a décidé de recourir à une procédure de concours afin de choisir une équipe de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'ensemble du programme. Le Conseil municipal a en outre précisé la composition du jury constitué pour ce concours.

Il a également fixé à 36 238,80 € TTC la prime de participation au concours de chaque candidat, qui viendra en déduction de l'élément « esquisse » de la mission pour le lauréat de ce concours.

La présidence du jury de concours a désigné comme membres du jury quatre maîtres d'œuvre et trois personnalités ayant un intérêt.

L'estimation prévisionnelle du coût des travaux s'élève à 6 871 402 € HT, soit 8 218 197 € TTC (valeur arrondie).

Le coût total de l'opération (maîtrise d'œuvre, SPS¹, contrôle technique, travaux) est évalué à 10 611 595 euros TTC (valeur arrondie hors actualisation des prix).

Le programme prévoit :

Les éléments généraux :

L'extension est de l'ordre de 560 m² de surfaces utiles, qui permet également de projeter les activités du CMS à « moyen » terme tout en améliorant les conditions de travail (création de bureaux et locaux inexistantes aujourd'hui et faisant défaut) et les conditions d'accueil du public.

Ce programme d'extension se ventile en :

- une surface de 386 m² utiles en RDC (Accueil, Secteur de Soins infirmiers..., et Unité Ivry-Sud),
- une surface de 193 m² utiles en R + 1 (Secteur Dentaire),
- une petite surface technique en sous-sol pour raccordement au bâtiment existant.

La création d'une nouvelle entrée depuis le Parc des Cormailles constitue une opportunité pour envisager la mise en place d'une nouvelle identité du Centre de Santé :

- l'accès au CMS se fera depuis le Parc des Cormailles, par un nouveau Hall situé dans l'extension au niveau de son raccordement avec le bâtiment existant,

¹ SPS : Sécurité et Protection de la Santé

- un nouvel escalier public et un ascenseur seront créés au niveau de ce Hall. Ils desserviront aussi bien les trois niveaux du bâtiment actuel que les niveaux en superstructure de l'extension et permettront l'accessibilité complète des locaux aux personnes à mobilité réduite,
- le nouvel ascenseur et l'escalier permettront également de rejoindre le sous-sol du bâtiment existant.

Il est prévu une augmentation des surfaces des locaux et des circulations pour satisfaire les exigences d'accessibilité.

Les nouveaux besoins exprimés par rapport à la configuration actuelle :

- adjonction d'un cabinet de Gynécologie, d'un bureau de Sage femme,
- regroupement des cabinets de Médecine de spécialités,
- augmentation des surfaces des cabinets et espaces de Médecine Générale,
- création d'une nouvelle salle d'échographie et réservation d'espace pour une autre salle d'imagerie,
- amélioration du confort et des surfaces de la Kinésithérapie,
- création d'un cabinet dentaire et bureau supplémentaires,
- redimensionnement des espaces d'attente,
- création de véritables vestiaires et espaces pour le personnel,
- re-dimensionnement de certains espaces tertiaires, actuellement sous dimensionnés.

Les orientations en terme de développement durable :

Conformément aux engagements de la Municipalité et au Plan Local d'Urbanisme (PLU), il est envisagé :

- le raccordement au réseau de chaleur urbain,
- l'amélioration thermique de l'existant suivant la réglementation tout en respectant les aspects architecturaux des façades,
- le strict respect de la RT 2012² pour l'extension.

La procédure de concours restreint s'est déroulée selon les étapes suivantes :

Un avis d'appel public à la concurrence envoyé le 13 juillet 2012 a été publié au Journal Officiel de l'Union Européenne et au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics le 18 juillet 2012.

- ✓ La date limite de remise des candidatures était fixée au 22 août 2012 à 17 h 00.
- ✓ Suite à l'ouverture des plis de candidatures par le pouvoir adjudicateur, le jury de concours a formulé, le 19 octobre 2012, un avis motivé sur les candidatures remises.

² RT : Réglementation Thermique

✓ Le 19 octobre 2012, le pouvoir adjudicateur a dressé la liste des candidats admis à présenter une offre, à savoir, les 3 groupements suivants :

- * Groupement Da Costa Architecte / BERIM
- * Groupement Ellenamelh / EPDC / Mébi / Iéti
- * Groupement Patriarche / SNC Lavalin / Réz'on

Le 13 novembre 2012, le pouvoir adjudicateur a adressé une lettre d'habilitation aux candidats retenus, accompagnée du dossier de consultation des concepteurs.

Le 28 novembre 2012 à 14h00, les équipes retenues ont été conviées à une visite du site suivie d'une séance de questions-réponses. De plus, les 3 candidats avaient jusqu'au 5 décembre 2012 pour poser des questions complémentaires. A l'issue de cette période, il a été décidé de reporter la date limite de remise des projets au 21 janvier 2013 à 12h00 initialement prévue le 24 décembre 2012 à 12h00.

✓ Suite à l'ouverture des propositions par le pouvoir adjudicateur, le jury de concours, réuni le 20 mars 2013 a procédé au classement des offres au regard des critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de concours et après avoir pris connaissance des projets et des remarques faites par les différentes commissions techniques.

✓ Après examen de sa proposition tarifaire, le pouvoir adjudicateur a désigné l'équipe Ellenamelh / EPDC / Mébi / Iéti comme lauréate du concours et lui a adressé, le 29 mars 2013, un courrier l'invitant à une phase de négociations sur la base de réserves émises lors du jury.

✓ Le coût des travaux du projet retenu est estimé par les services municipaux et après étude de celui-ci à 6 849 585 HT, contre 6 870 000 € HT soit près de 0,003% en dessous de l'estimation proposée dans le cadre du concours.

✓ Les réserves portent sur le traitement des façades coté parvis, l'amélioration de l'identité du nouvel équipement notamment de l'entrée (amélioration de la perception du hall d'accueil jugé trop sombre et étroit, retravailler le secteur Ivry sud trop contraint). La prise en compte de ces réserves a donné lieu à un engagement écrit de l'équipe de maîtrise d'œuvre, ainsi les réserves seront levées dans le cadre des phases d'études ultérieures.

Si le pouvoir adjudicateur décide du lauréat du concours avec lequel il négocie, il appartient au Conseil municipal d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre, conformément à l'article 70-VIII du Code des marchés publics.

Aussi, les négociations ayant abouti favorablement, je vous propose d'attribuer ledit marché à l'équipe Ellenamelh / EPDC / Mébi / Iéti, pour un forfait provisoire de rémunération de 828 158,60 € HT soit 990 477,69 € TTC.

Les dépenses en résultant ont été inscrites au BP 2013 et seront imputées au budget communal.

P.J. : - plans (consultables en séance)
- mémoire technique (consultable en séance)

BATIMENTS COMMUNAUX

Centre Municipal de Santé

Extension et réhabilitation

Attribution du marché de maîtrise d'œuvre

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Mehdy Belabbas, Adjoint au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code des marchés publics, notamment ses articles 35 II 7°, 38, 70 et 74,

vu le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles,

vu sa délibération en date du 28 juin 2012 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le programme de travaux pour l'extension et la réhabilitation du Centre Municipal de Santé et a décidé de recourir à une procédure de concours restreint afin de choisir une équipe de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'ensemble dudit programme, a précisé la composition du jury de concours et a désigné les représentants du Conseil municipal au sein de ce jury,

vu la désignation par la présidence du jury de concours comme membres du jury des 4 maîtres d'œuvre et des 3 personnalités compétentes,

vu le procès-verbal du jury de concours en date du 19 octobre 2012 portant sur l'examen des candidatures,

vu la lettre d'habilitation envoyée le 13 novembre 2012 aux candidats admis à présenter une offre dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre relatif à cette opération,

considérant que le jury de concours, dans sa séance du 20 mars 2013, a, après analyse des projets, classé les propositions au regard des critères de jugement des offres indiqués dans le règlement de concours,

considérant que le pouvoir adjudicateur a désigné l'équipe Ellenamelh / EPDC / Mébi / Iéti, comme lauréate du concours, avec laquelle il a engagé des négociations,

considérant que la négociation avec l'équipe Ellenamelh / EPDC / Mébi / Iéti a abouti favorablement puisqu'elle a notamment répondu aux interrogations de la maîtrise d'ouvrage,

considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 39 voix pour et 4 abstentions

ARTICLE 1 : ATTRIBUE le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension réhabilitation du Centre Municipal de Santé et intégrant la prime de 36 238,80 € TTC à l'équipe Ellenamelh/EPDC/Mébi/Iéti, pour un forfait provisoire de rémunération de 828 158,60 € HT soit 990 477, 69 € TTC :

Composition de l'équipe :

- Architecte : Ellenamelh
- Bureau d'études technique : Epcd
- Economiste : Mébi
- Bureau d'études environnemental : Iéti.

ARTICLE 2 : PROCEDE à l'indemnisation des concurrents ayant remis une offre conforme sur la base du coût estimé de l'esquisse plus, soit 30 300 € HT (36 238,80 € TTC) par équipe de maîtrise d'œuvre, à savoir :

- * Groupement Da Costa Architecte / BERIM
- * Groupement Patriarche / SNC Lavalin / Réz'on

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à signer le marché correspondant.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 29 AVRIL 2013

RECU EN PREFECTURE

LE 29 AVRIL 2013

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 26 AVRIL 2013